



A l'attention de la MedicoMut

Copie à la Cellule stratégique de la Ministre
Maggie De Block

28/03/2019

AVIS DE L'OBSERVATOIRE DES MALADIES CHRONIQUES RELATIF AU DOSSIER MEDICAL GLOBAL (DMG)

Introduction

Au cours des derniers mois, les modalités actuelles et futures du DMG (Dossier médical global) ont été discutées à plusieurs reprises au cours des réunions de la Section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques.

La raison en est la proposition de déconnexion entre la prolongation du DMG et le contact annuel obligatoire entre le patient et le médecin généraliste, qui a été reprise en tant que nouvelle mesure dans l'Accord national médico-mutualiste 2018.

En résumé, le DMG doit être renouvelé annuellement et il est automatiquement prolongé lorsqu'une consultation ou une visite du médecin généraliste a eu lieu au cours de l'année en question. En l'absence de consultation ou de visite, les démarches pour la prolongation du DMG doivent se faire soit à l'initiative du patient soit à l'initiative du médecin généraliste. Mais dans ce cas, il s'agit d'une réouverture de DMG.

Cette réouverture ne peut se faire que lors d'une consultation ou une visite, comme c'est le cas pour une ouverture. Mais cette consultation ou visite ne peut avoir pour seul but la réouverture du DMG !

Le DMG offre une grande valeur ajoutée aux personnes atteintes d'une maladie chronique. Malheureusement, lorsque la procédure décrite ci-dessus est suivie, il existe des obstacles spécifiques pour ces personnes qui empêchent l'accès au DMG.

Dans cet avis, la Section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques formule les points d'attention et les situations problématiques rencontrés par les personnes atteintes de maladie chronique dans le cadre de la prolongation du DMG.

1. Autres modalités de prolongation du DMG

Les patients atteints d'une maladie chronique sont souvent suivis pour leur maladie par un médecin spécialiste et non par le médecin généraliste. En conséquence, ils font moins appel au médecin généraliste, il n'y a pas de "contact" chaque année et ils ne peuvent pas compter sur la prolongation automatique du DMG. Parce que le patient n'a pas eu de contact avec le médecin généraliste pendant un an, il court le risque de perdre (les avantages du) le DMG.

La Section consultative de l'Observatoire est d'avis qu'il conviendrait d'examiner si une période de validité plus longue peut s'appliquer au DMG pour certaines personnes ou certaines situations. Si il y a une durée de validité du DMG plus longue, il doit être garanti que le devoir d'information du médecin généraliste à l'attention du patient soit préservé.

Dans la situation décrite ci-dessus, il conviendrait d'examiner le fait qu'une consultation avec un médecin spécialiste dans le contexte de l'extension du DMG pourrait être assimilée à une consultation avec un médecin généraliste.

2. Informer correctement et avertir à temps le patient sur la prolongation du DMG

L'Observatoire constate que dans la réalité le patient n'est pas toujours conscient du fait que le DMG doit être renouvelé chaque année (1), qu'il doit en prendre l'initiative à défaut de consultation ou de visite à domicile (2) et quand il doit alors le faire (3).

En théorie, chaque patient devrait être informé lors de la constitution d'un DMG de ce que le DMG contient, de la façon dont les avantages du DMG sont prolongés, de la manière dont le DMG est transféré vers un autre médecin généraliste, etc.

Une tâche importante est ici réservée au médecin généraliste à l'ouverture d'un DMG. Malheureusement, une consultation avec le médecin généraliste ne constitue pas une garantie suffisante que le patient est au courant de ses droits et de ses obligations dans le cadre du DMG.

En outre, pour l'Observatoire, il existe également une tâche importante d'information générale et spécifique par les mutualités. Générale en ce sens qu'elles doivent informer les patients de manière précise sur les avantages et les modalités du DMG. Spécifique parce qu'elles pourraient informer les patients que le DMG arrive à expiration à défaut de consultation ou de visite, sur les conséquences et les actions que le patient doit entreprendre pour prolonger son DMG.

Un certain nombre des mutualités déploient déjà des efforts pour informer les patients. Selon l'Observatoire, il convient de partager ces bonnes pratiques.

A titre d'information, il existe d'autres canaux d'informations pour le patient, par exemple le "Personal Health Viewer" ou à "Masante" (<https://www.masante.belgique.be>).

L'Observatoire note également que l'absence de trace écrite de «l'approbation» du patient dans la mise en place ou la prolongation d'un DMG constitue une lacune.

3. Le DMG comme un véritable instrument de soins de santé

L'Observatoire plaide pour que le DMG puisse être utilisé comme un véritable instrument de soins de santé au lieu d'un simple instrument financier. À cette fin, dans la pratique le DMG doit être plus étoffé au niveau du contenu afin de visualiser la situation de la santé du patient

le mieux possible pour permettre une planification des soins de haute qualité et une meilleure prise en charge.

Le patient doit être central au sein du DMG : tout doit tourner autour du patient qui reçoit des bons soins et sur lequel tout est greffé. Le DMG contient donc toutes les données administratives et cliniques du patient qui sont nécessaires pour la continuité des soins, dans le respect de la vie privée et des droits du patient, ainsi que dans le cadre de la relation thérapeutique entre le patient et son médecin généraliste.

Demande à la Medicomut

Nous espérons que ce premier feedback vous aidera et souligne que nous sommes prêts, avec notre expérience, à coopérer avec vous à l'avenir pour développer le DMG. La Section consultative de l'Observatoire des maladies chroniques est consciente qu'une validité plus longue du DMG et d'autres modalités pour une prolongation automatique nécessitent une modification de la réglementation relative au DMG. La tâche d'information requiert un engagement (plus) actif de la part des différentes parties impliquées et ne nécessite pas nécessairement une adaptation de la réglementation.

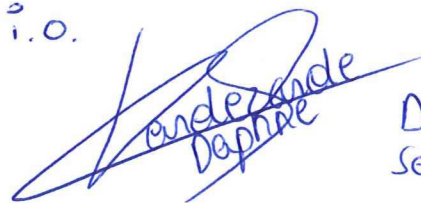
Nous vous prions de bien vouloir donner votre feedback régulier sur la mise en œuvre de la mesure.

Nous vous prions d'agréer l'assurance de nos considérations distinguées,

Karen Mullié

Ulrike Pypops

i.o.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daphné Vandezande', with a large, stylized flourish above it.

Daphné Vandezande
Secrétaire

Présidente de la Section consultative de
l'Observatoire des Maladies Chroniques

Vice-présidente de la Section consultative
de l'Observatoire des Maladies Chroniques

